

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 699

31 mars 2009

SOMMAIRE

ABF St James Park S.à r.l.	33518	Investus S.A.	33552
Absolut Capital (Luxembourg) S.A.	33512	Investus S.A.	33552
Absolut Finance S.A.	33539	King & Partners S.A.	33524
Agence Luxembourgeoise d'Interim et de Services aux Entreprises SA	33506	Koelnag Holding S.A.	33523
Agence Luxembourgeoise d'Interim et de Services aux Entreprises SA	33506	Lepta Soparfi S.à r.l.	33506
Alliance Foods S.à r.l.	33506	LSF5 Lux Investments S.à r.l.	33527
Altec Lansing Europe S.à r.l.	33536	Marwell Holding S.A.	33552
ALTO Luxembourg	33513	Marwell Holding S.A.	33552
Amrea Financial S.A.	33537	Mierscherbiere S.à r.l.	33517
Atman S.A.	33525	Mindrana S.A.	33507
Casden S.A.	33537	Peony S.A.	33508
COCOFIN, Compagnie Commerciale et Financière-Luxembourg, S.A.	33508	Petrocommerce Credit S.A.	33508
Codinvest S.A.	33511	Quebecor World Inc., succursale de Luxembourg	33511
den Cent Buttek, association sans but lucratif	33539	Quebecor World Insurance Holding S.A.	33516
Den Holzmeeschter S.à r.l.	33546	Quebecor World S.A.	33511
Dipol Finance S.à r.l.	33544	RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l.	33508
Dotcom S.A.	33525	Société de Révision et d'Expertises Sàrl	33522
DPB International S.A.	33521	Sonoco-Alcore S.à r.l.	33549
Garage Muller Lintgen S.A.	33509	Soram S.A.	33512
Garage Muller & Nesen S.A.	33509	SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l.	33552
Gemini Holding SA	33535	Tourmaline S.à r.l.	33516
GP-4 Munich D LBC Vesta S.à r.l.	33542	Via One Vision Holdings Sàrl	33529
Indigo Investments Luxembourg S.à r.l.	33507		

Agence Luxembourgeoise d'Interim et de Services aux Entreprises SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.
R.C.S. Luxembourg B 89.239.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035730/6638/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03851. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Agence Luxembourgeoise d'Interim et de Services aux Entreprises SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.
R.C.S. Luxembourg B 89.239.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035731/6638/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03852. - Reçu 105,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Lepta Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.267.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 MARS 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036168/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2009, réf. LSO-DC03636. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Alliance Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 85.506.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

54, Boulevard Napoléon 1^{er}

L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009036185/728/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2009, réf. LSO-DC01417. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Indigo Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Capital social: EUR 1.044.550,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.752.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2009.

Pour Indigo Investments Luxembourg S.à r.l.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009036191/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC01937. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Mindrana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.808.

Extrait des résolutions prises

lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 13 février 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MINDRANA S.A. tenue le 13 février 2009, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
2. L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Aloyse MAY, Umberto CERASI et Gianmarco BERGERRE de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat.
3. L'Assemblée accepte la démission de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (RCS Luxembourg B 71.178), de son poste de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat.
4. L'Assemblée nomme:

Administrateurs:

- M. Marc KOEUNE, né le 04.10.1969, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et Administrateur;
- M. Michaël ZIANVENI, né le 04.03.1974 à Villepinte (France), demeurant professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;
- M. Sébastien GRAVIERE, né le 09.04.1973, à Nancy (France), demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;
- M. Jean-Yves NICOLAS, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm (Belgique), demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., siège au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, RCS Luxembourg B 79.327 avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009034795/5387/37.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06165. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

COCOFIN, Compagnie Commerciale et Financière-Luxembourg, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.756.

Les comptes au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009035733/5650/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2009, réf. LSO-DC00484. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Petrocommerce Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.078.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009036177/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03911. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.621.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009036178/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03918. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Peony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 98.392.

L'an deux mille neuf, le trois mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Eliane IRTHUM, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, (ci-après "la mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme "PEONY S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.392, constituée originellement sous la forme d'une société anonyme holding dénommée "PEONY HOLDING S.A.", suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 17 février 2004,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 22 février 2008, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et la transformation en une société de participation financière pleinement imposable, (SOPARFI), ainsi que le changement de la dénomination sociale en "PEONY S.A.",

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 février 2009, un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 25 février 2009 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de soixante-dix-neuf mille euros (79.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent dix mille euros (110.000,- EUR), par la création et l'émission de sept cent quatre-vingt-dix (790) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des sept cent quatre-vingt-dix (790) actions nouvelles par "ARMADA HOLDINGS PCC LIMITED", une société régie par les lois de Guernsey, établie et ayant son siège social à GY1 3HH St. Peter Port, Le Truchot, Sarnia House, P.O. Box 130, (Guernsey).

V.- Que les sept cent quatre-vingt-dix (790) actions nouvelles ont été souscrites par la souscriptrice prédite et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de soixante-dix-neuf mille euros (79.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à CENT DIX MILLE EUROS (110.000,- EUR), représenté par MILLE CENT (1.100) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: IRTHUM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2009. Relation GRE/2009/889. Reçu soixante quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009036174/231/61.

(090041052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

**Garage Muller Lintgen S.A., Société Anonyme,
(anc. Garage Muller & Nesen S.A.).**

Siège social: L-7450 Lintgen, 33, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 73.668.

L'an deux mille neuf, le onze février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GARAGE MULLER & NESEN S.A.", ayant son siège social à L-7450 Lintgen, 33, route Principale, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.668, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 233 du 28 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile MULLER, garagiste, demeurant à Lintgen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie MULLER-LENTZ, employée privée, demeurant à Lintgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland MULLER, employé privé, demeurant à Lintgen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en GARAGE MULLER LINTGEN S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en GARAGE MULLER LINTGEN S.A.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution, qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GARAGE MULLER LINTGEN S.A."

Troisième résolution:

L'assemblée décide:

a) d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de l'administrateur suivant:

Monsieur Jean-Paul NESEN, maître-mécanicien, demeurant à Vichten;

b) de reconduire les autres administrateurs dans leur fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014, à savoir:

- Monsieur Emile MULLER, garagiste, demeurant à Lintgen;
- Madame Yvonne RINGLET-SCHMIT, sans état, demeurant à Lintgen;
- Madame Sylvie MULLER-LENTZ, employée privée, demeurant à Lintgen;
- Monsieur Roland MULLER, employé privé, demeurant à Lintgen.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer Monsieur Emile MULLER, prénommé, comme administrateur-délégué, lequel a le pouvoir, en ce qui concerne la gestion journalière, d'engager et de représenter la société par sa signature individuelle.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide:

A) d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, du commissaire aux comptes actuellement en fonction: Monsieur Alphonse WEBER, demeurant à Biwer.

B) de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

la société LISGO S.à R.L., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, RCS Luxembourg B 43.297.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. MULLER, S. MULLER-LENTZ, R. MULLER, Y. RINGLET-SCHMIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 février 2009, Relation: LAC/2009/5703. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009035786/211/64.

(090040487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Quebecor World Inc., succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 74.570.

Le bilan de la Succursale au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009036180/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01841. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Quebecor World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 66.070.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009036179/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01817. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Codinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 87.251.

L'an deux mille neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CODINVEST S.A.", ayant son siège social à L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour, R.C.S. Luxembourg B 87.251, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 19 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1093 du 17 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean MOLITOR, expert-comptable, demeurant à L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Madeleine dite Mady MOLITOR, veuve de Monsieur Michel OUSSARD, psychologue, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 48, rue Emile Mayrisch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration d'un des actionnaires, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 31 (trente et une) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social actuel de L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour à sa nouvelle adresse à L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la 1^{ère} résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier à l'article 2 des statuts le 1^{er} alinéa pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Rameldange (commune de Niederanven)."

Les autres alinéas de l'article 2 des statuts restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont entièrement à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Molitor, M.Sensi-Bergami, M. Molitor, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2009. Relation: EAC/2009/2670. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009035659/272/53.

(090040652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Absolut Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.644.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009036176/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03905. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Soram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 106.093.

L'an deux mille neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SORAM S.A.", ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II, R.C.S. Luxembourg B 106.093, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 3 février 2005, publié au Mémorial C numéro 567 du 11 juin 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean MOLITOR, expert-comptable, demeurant à L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Madeleine dite Mady MOLITOR, veuve de Monsieur Michel OUSSARD, psychologue, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 48, rue Emile Mayrisch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 28.000 (vingt-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social actuel de L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II à sa nouvelle adresse à L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la 1^{ère} résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier à l'article 2 des statuts le 1^{er} alinéa pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Rameldange (commune de Niederanven)."

Les autres alinéas de l'article 2 des statuts restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont entièrement à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Molitor, M. Sensi-Bergami, M. Molitor, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2009, Relation: EAC/2009/2674. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009035662/272/53.

(090040674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Françoise FOLMER, architecte diplômée, née le 6 octobre 1961 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-2266 Luxembourg, 33 rue d'Oradour, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire pour

2.- Monsieur Steve WEYLAND, architecte diplômé, né le 28 janvier 1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3327 Crauthem, 5, rue de Hellange

Ici représenté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 février 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes

3.- Madame Carol RODESCH, architecte diplômée, née le 28 septembre 1968 à Ettelbrück, demeurant à L-2451 Luxembourg, 1, rue Gioacchino Rossini; et

4.- Mme Birgit Wachhorst, architecte diplômée, née le 16 Septembre 1974 à Celle (D), demeurant à D-54290 Trier, Feldstrasse, 5.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ALTO Luxembourg", agissant sous l'enseigne commerciale "ALTO".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérant(s). La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes les autres localités du pays.

Art. 3. La société a pour objet toutes études et conseils ainsi que les expertises dans les domaines:

- du "project management" et du "facility management",
- du pilotage de projets d'architecture et de construction,
- de la coordination sécurité et santé
- de l'urbanisme

ainsi que toutes activités généralement quelconques liées qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou en favoriser le développement et l'extension, à l'exclusion de tout activité commerciale et industrielle conformément à la déontologie de la profession d'architecte.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (15.000,- EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Mme Françoise FOLMER quatre-vingt-quinze parts	95
2.- Mme Carol RODESCH, quatre-vingt-quinze parts	95
3.- M. Steve WEYLAND, quatre-vingt-quinze parts	95
4.- Mme Birgit WACHHORST, quinze parts	15
Total des parts: trois cents parts	300

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de quinze mille Euros (15.000.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans l'actif social. Les droits de chaque associé(e) en ce qui concerne la répartition des bénéfices seront arrêtés par convention interne.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associé(e)s. Elles sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé que de l'accord des associé(e)s représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associé(e)s non-cédant(e)s s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base à la détermination de la valeur des parts à céder pour autant que la convention entre associé(e)s ne fixe cette valeur différemment.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un(e) des associé(e)s ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un(e) des associé(e)s ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration: pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un(e) ou plusieurs gérant(e)s à nommer, et révocables à tout moment, par les associé(e)s réuni(e)s en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ces gérant(e)s

doivent être inscrit(e)s comme membre obligatoire ou facultatif à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils. Le/la gérant(e) peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondé(e)s de pouvoir.

Art. 11. Soixante quinze pour cent (75%) des associé(e)s doivent être membres de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils.

Art. 12. Chaque associé(e) peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé(e) peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associé(e)s représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des associé(e)s représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un(e) seul(e) associé(e), les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé(e) unique.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société: simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associé(e)s.

Les droits de chaque associé(e) en ce qui concerne la répartition des bénéfices seront arrêtés par convention interne.

Art. 17. Tout(e) associé(e) peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(e)s ou non, nommés par les associé(e)s, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
- Madame Birgit Wachhorst, préqualifiée,

Dans le cadre de la gestion journalière la société sera valablement représentée et engagée par la signature de la gérante, pour tout engagement ne dépassant pas le montant de cinq mille Euros (5.000,- EUR).

Tout engagement dépassant ce montant requiert la contre-signature obligatoire d'un associé non gérant.

- Le siège social est établi à L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: F. FOLMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2009. Relation: LAC/2009/6124. Reçu € 75,- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009036358/206/116.

(090041079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Quebecor World Insurance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.913.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009036181/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01845. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Tourmaline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

R.C.S. Luxembourg B 133.693.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le quatre mars,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «TOURMALINE S.à r.l.», avec siège social à L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.693, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2956 du 19 décembre 2007.

La séance est présidée par Monsieur Edouard dit Edy SCHMIT, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel VERGEYNST, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert HANSEN, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit de la conservation des livres de la société.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'une assemblée générale extraordinaire des associés de la société a décidé en date du 10 février 2009 la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation.

V. Que la même assemblée générale a désigné comme liquidateur Monsieur Edouard dit Edy SCHMIT, réviseur d'entreprises, né à Weiswampach, le 29 juin 1945, demeurant à L-3265 Bettembourg, 26, op Fankenacker.

VI. Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2009, a pris connaissance du rapport du liquidateur et a désigné comme commissaire à la liquidation Monsieur Michel VERGEYNST, administrateur de sociétés, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

VII. Que dès lors la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter le rapport du commissaire à la liquidation et d'approuver les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge, sans réserve ni restriction, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de leur gestion.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant la période légale à L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Schmit, M. Vergeynst, N. Hansen, Frieders.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 mars 2009. Relation: LAC/2009/8814. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009035729/212/67.

(090040135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Mierscherbiert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

R.C.S. Luxembourg B 133.694.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le quatre mars,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «MIERSCHERBIERT S.à r.l.», avec siège social à L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.694, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2962 du 20 décembre 2007.

La séance est présidée par Monsieur Edouard dit Edy SCHMIT, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel VERGEYNST, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert HANSEN, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit de la conservation des livres de la société.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'une assemblée générale extraordinaire des associés de la société a décidé en date du 10 février 2009 la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation.

V. Que la même assemblée générale a désigné comme liquidateur Monsieur Edouard dit Edy SCHMIT, réviseur d'entreprises, né à Weiswampach, le 29 juin 1945, demeurant à L-3265 Bettembourg, 26, op Fankenacker.

VI. Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2009, a pris connaissance du rapport du liquidateur et a désigné comme commissaire à la liquidation Monsieur Michel VERGEYNST, administrateur de sociétés, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

VII. Que dès lors la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter le rapport du commissaire à la liquidation et d'approuver les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge, sans réserve ni restriction, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de leur gestion.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant la période légale à L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Schmit, M. Vergeynst, N. Hansen, Frieders.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 mars 2009. Relation: LAC/ 2009/ 8813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009035732/212/67.

(090040142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

ABF St James Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 113.497.600,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.098.

In the year two thousand and nine, on the fourth of March.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company AB Foods Luxembourg S. à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (RCS Luxembourg) under number B 89.457,

duly represented by Maître Michel BULACH, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on March 3rd, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the company ABF St James Park S. à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 131.098, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on August 16th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2171 on October 2nd, 2007 (the "Company"). The Articles of Association of the Company have been amended by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, civil notary, residing at Esch-sur-Alzette, on August 19th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2372 on September 29th, 2008, and amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on August 29th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2602 on October 24th, 2008.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole shareholder of the Company:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirteen million four hundred forty-seven thousand six hundred United States Dollars (USD 13,447,600.-) so as to bring it from its present amount of one hundred million fifty thousand United States Dollars (USD 100,050,000.-) represented by one million five hundred (1,000,500) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, to the amount of one hundred thirteen million four hundred ninety-seven thousand six hundred United States Dollars (USD 113,497,600.-) represented by one million one hundred thirty-four thousand nine hundred seventy-six (1,134,976) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The sole shareholder resolved that the Company issues one hundred thirty-four thousand four hundred seventy-six (134,476) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, together with an aggregate share premium amounting to twenty-six United States Dollars (USD 26.-).

Subscription and Payment

The prenamed AB Foods Luxembourg S. à r.l., represented as hereabove stated, declared to subscribe one hundred thirty-four thousand four hundred seventy-six (134,476) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each and to make payment in full for such new shares together with an aggregate share premium amounting to twenty-six United States Dollars (USD 26.-) by the transfer to the Company of a cash amount of thirteen million four hundred forty-seven thousand six hundred twenty-six United States Dollars (USD 13,447,626.-).

It results from the blocking certificate provided to the notary executing this deed that the one hundred thirty-four thousand four hundred seventy-six (134,476) new shares of the Company have been entirely paid-in up in full together with the share premium by AB Foods Luxembourg S. à r.l. so that the amount of thirteen million four hundred forty-seven thousand six hundred twenty-six United States Dollars (USD 13,447,626.-) is at the free disposal of the Company.

Third resolution

As a consequence of the afore increase of the corporate capital of the Company, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 4 of the Articles of Association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. (1st paragraph).** The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred thirteen million four hundred ninety-seven thousand six hundred United States Dollars (USD 113,497,600.-) represented by one million one hundred thirty-four thousand nine hundred seventy-six (1,134,976) shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately four thousand five hundred Euro (EUR 4,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société AB Foods Luxembourg S. à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la mention B 89.457,

dûment représentée par Maître Michel BULACH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 3 mars 2009.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société ABF St James Park S. à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la mention B 131.098, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentaire, le 16 août 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2171, le 2 octobre 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2602 le 24 octobre 2008, et modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, le 29 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2602, le 24 octobre 2008.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize millions quatre cent quarante-sept mille six cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.447.600,-) pour le porter de son montant actuel de cent millions cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.050.000,-) représenté par un million cinq cents (1.000.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, au montant de cent treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 113.497.600,-) représenté par un million cent trente-quatre mille neuf cent soixante-seize (1.134.976) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé l'émission par la Société de cent trente-quatre mille quatre cent soixante-seize (134,476) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission cumulée d'un montant de vingt-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 26,-).

Souscription et Paiement

AB Foods Luxembourg S. à r.l., prénommée, représentée comme indiqué précédemment, a déclaré souscrire aux cent trente-quatre mille quatre cent soixante-seize (134,476) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales ainsi que la prime d'émission cumulée d'un montant de vingt-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 26,-) par le transfert d'un montant en numéraire de treize millions quatre cent quarante-sept mille six cent vingt-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.447.626,-).

Il résulte du certificat de blocage présenté au notaire soussigné que toutes les cent trente-quatre mille quatre cent soixante-seize (134,476) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées ensemble avec la prime d'émission par AB Foods Luxembourg S. à r.l., de telle sorte que le montant de treize millions quatre cent quarante-sept mille six cent vingt-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.447.626,-) est à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

Suite à la prédite augmentation du capital social de la Société, l'associée unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

" **Art. 4. (1^{er} paragraphe).** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 113.497.600,-) représenté par un million cent trente-

quatre mille neuf cent soixante-seize (1.134.976) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, relatifs au présent acte sont estimés à approximativement quatre mille cinq cents Euros (EUR 4,500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé M. Bulach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2009. LAC/2009/9214. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009037257/5770/136.

(090042273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2009.

DPB International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 112.733.

L'an deux mille huit, le dix octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DPB INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.733, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 17 mars 2006 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Derek Stuart Ruxton, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
- 2.- Décharge spéciale aux administrateurs pour la période à partir du 1^{er} janvier 2008.
- 3.- Transfert du siège social.
- 4.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Antoon KRINGS et Monsieur Ivar KRINGS de leur fonction d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2009:

- Monsieur Richard Ian SNOWDEN, administrateur de sociétés, né le 26 novembre 1943 à Morecambe (Grande-Bretagne), demeurant 17 Claremont Avenue, Clitheroe, BB7 1JN, Grande-Bretagne;

- Fiduciaire International Ltd., Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 76623, représentée par Monsieur Derek Ruxton, pré-nommé.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide, par vote spécial, d'accorder décharge aux administrateurs démissionnaires pour leur mandat ayant commencé le 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon vers L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Quatrième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. (2^{ème} alinéa).** La société est constituée pour une durée indéterminée et a son siège social à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à la somme de huit cent euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: Derek Stuart Ruxton, Marina Muller, Frank Stolz-Page et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2008. LAC / 2008 / 41993. Reçu € 12,- (douze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009035735/7241/67.

(090040598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Société de Révision et d'Expertises Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.145.

Convention de cession de parts

Mya SA, immatriculée au RC Luxembourg B 97.634, avec siège social à 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs Mr Lanners Guy et Mr Weber John

ci-après dénommée «les cédants»,

propriétaire de 51 parts sociales de la société «Société de Révision et d'Expertises Sàrl», immatriculée au R C S Luxembourg sous le numéro B 86.145, siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer

déclare par les présentes céder à

Monsieur Aniel Gallo, né le 06/02/1962 à Torre Annunziata, demeurant à 53, route d'Arlon L-8211 Mamer.

Ci après dénommée «le cessionnaire»,

51 parts sociales de la société «Société de Révision et d'Expertises Sàrl», pour un prix total de 2.500,00 Euros.

Le prix de la présente cession a été réglé par le cessionnaire ce jour.

Le 12 décembre 2008.

Lanners Guy / Weber John / Aniel Gallo

Cédant / Cédant / Le cessionnaire

Référence de publication: 2009035960/1197/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05746. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Koelnag Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.269.

L'an deux mille neuf, le dix février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KOELNAG HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 22269 constituée suivant acte reçu en date du 13 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 15 du 18 janvier 1985.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Mostade, employée privée à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 36 du 8 janvier 2009 et numéro 161 du 24 janvier 2009;
- au journal "Letzburger Journal" et "Tageblatt" des 8 et 24 janvier 2009; ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société.
2. Décision de procéder à la liquidation de la société.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
5. Divers.

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les 13.200 actions actuellement en circulation, 4 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 30 décembre 2008 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'étant pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C. le 2 janvier 2009, Relation: LAC/2009/89

E) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décide valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé, Monsieur le président a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

33524

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- FIN-CONTROLE S.A. avec siège social à Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 à ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont évalués approximativement à mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, L. MOSTADE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 février 2009. Relation: LAC/2009/5690. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial. Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009036194/211/83.

(090040953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

King & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 106.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009036182/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2009, réf. LSO-DC03405. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Atman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 118.775.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2009.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ATMAN S.A.", avec siège social à L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118.775,

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer avec effet immédiat les membres du conseil d'administration à savoir: Philippe POLCHETTI, Fabien VERREAUX, et SOCIÉTÉ d'ADMINISTRATION, d'ETUDES et de MANAGEMENT S.A., en abrégé, SAEM S.A. ainsi que de l'administrateur-délégué Monsieur Philippe POLCHETTI.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

1) Monsieur Christian ATTALIN, consultant, né à Savoyeux (F) le 3 septembre 1947 demeurant à F-19520 Mansac, 70, Le Seuil Haut.

2) Maître Fabien VERREAUX, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

3) La société anonyme HARRISBURG INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon (RCS Luxembourg N° B 143.885) ici représentée par son administrateur-unique BACAU S.A. avec siège social à Mossfon Building, 54th, Street, Panama City, Republic of Panama, elle-même représentée par son représentant légal Maître Fabien VERREAUX, avocat, demeurant professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée de six ans aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Christian ATTALIN, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, F. VERREAUX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2009. Relation: LAC/2009/2130. Reçu € 75,- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009036211/206/35.

(090041265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Dotcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 74.628.

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire ("Assemblée") des actionnaires de "DOTCOM S.A." (la "Société"), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 441 du 21 juin 2000, page 21126. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74 628. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire WAGNER, en date du 07 octobre 2008, lesquelles modifications furent publiés au Mémorial, le 06 novembre 2008, sous le numéro 2706.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Jordane PADIOU, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DÉCIDE la dissolution anticipée de la Société "DOTCOM S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.PADIOU, M.KRIEGER, S.SZUMILAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 mars 2009. Relation: EAC/2009/2628. Reçu soixante-quinze Euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009037268/239/67.

(090042301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2009.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.519.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.058.

In the year two thousand and nine, on the third day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr Paul Berna, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 2 March 2009,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 Lux Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B141.058, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 8 August 2008, published with the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 2210 on 10 September 2008, and that has been last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 29 January 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,564,875.- to an amount of EUR 2,519,500.- by the cancellation of 363 ordinary shares with a par value of EUR 125.- each; and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,564,875.- (two million five hundred sixty-four thousand eight hundred and seventy-five euro) to an amount of EUR 2,519,500.- (two million five hundred nineteen thousand five hundred euro) by way of cancellation of 363 (three hundred sixty-three) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each.

As a consequence of the share capital reduction, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 20,156 (twenty thousand one hundred fifty-six) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at EUR 2,519,500.- (two million five hundred nineteen thousand five hundred euro) represented by 20,156 (twenty thousand one hundred fifty-six) ordinary shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Me Paul Berna, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mars 2009,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Lux Investments S.à.r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 8 août 2008, publié auprès du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 2210 en date du 10 septembre 2008, sous le numéro B141.058, modifié pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer du 29 janvier 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR 2.564.875.- à un montant de EUR 2.519.500.- par voie d'annulation de 363 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125.- chacune; et
2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 2.564.875.- (deux millions cinq cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 2.519.500.- (deux millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent euros) par voie d'annulation de 363 (trois cent soixante-trois) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Suite à cette réduction de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 20.156 (vingt mille cent cinquante-six) parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.519.500.- (deux millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent euros) représenté par 20.156 (vingt mille cent cinquante-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2009. LAC/2009/8798. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009037293/5770/105.

(090042207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2009.

Via One Vision Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.208.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the second day of March.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary public, residing in Niederanven,
has appeared:

Via One Global SA, a company incorporated under the laws of Belgium, and having its registered office at 149/24 Avenue Louise, 1050 Brussels, Belgium, with enterprise identification number 0809.389.774 (Register of Legal Entities Brussels);

represented by Luxembourg Corporation Company S.A, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, here represented by an attorney-in-fact A, Fabrice GEIMER, lawyer, with professional address in Luxembourg, and an attorney-in-fact B, François COTTONG, accountant, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on 17 February 2009.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary public, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary public to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Corporate object - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The corporate object of the Company consists of the acquisition by purchase or development and the holding and exploitation of any kind of intellectual property rights, including but not limited to patents and trademarks, the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its corporate object or which are related directly or indirectly to its corporate object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "Via One Vision Holdings SARL".

Art. 5. The registered office of the Company is situated in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital amounts to 12,500 EUR (twelve thousand five hundred euros) represented by one (1) share without reference as to par value.

The share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them vis-à-vis the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among the existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer, given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer, given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxyholder. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the abovementioned inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who do not need to be shareholders, and who are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The single share is subscribed by Via One Global SA, aforementioned.

The share so subscribed is fully paid up in cash so that the amount of 12,500 EUR (twelve thousand five hundred euros), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary public.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros (2,000 EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, Via One Global SA, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:

- Via One Global SA, having its registered office at 149/24 Avenue Louise, 1050 Brussels, Belgium, prenamed;
- Mr. Asheem Aggarwal, Companies Director, born in India, on January 22, 1967, residing at 380 Rector Place, Apt 6R, New York NY 10280, United States of America.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary public, who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation, and that, in case of divergences between the English and the French text, the English version prevails.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary public the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le deux mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

a comparu:

Via One Global S.A., une société de droit belge, dont le siège social est sis à 1050 Bruxelles, avenue Louise, n° 149/24, Belgique, avec numéro d'entreprise 0809.389.774 (Registre des Personnes Morales Bruxelles);

représentée par Luxembourg Corporation Company S.A, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20 rue de la Poste, 2346 Luxembourg, ici représentée par un Fondé de pouvoir A, Monsieur Fabrice GEIMER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, et un Fondé de pouvoir B, Monsieur François COTTONG, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, en date du 17 Février 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, par voie d'achat ou de développement, la détention et l'exploitation de droits intellectuels de tout type, en compris mais de façon non exhaustive, les brevets et les marques; la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "Via One Vision Holdings SARL".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,00 euros (douze mille cinq cents euros) représenté par une (1) part sociale, d'une valeur de 12.500,00 euros (douze mille cinq cents euros), sans valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, video-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'unique part sociale a été souscrite par Via One Global SA, préqualifiée.

L'action ainsi souscrite est entièrement libérée, de sorte que la somme de 12.500,00 euros (douze mille cinq cents euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000 EUR).

Résolutions

Et aussitôt Via One Global SA, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au Grand Duché de Luxembourg, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:
- Via One Global SA, dont le siège social est sis en Belgique, à 1050 Bruxelles, 149/24 Avenue Louise, prénommée;

- Monsieur Asheem Aggarwal, Directeur de sociétés, né en Inde, le 22 janvier 1967, résident aux Etats-Unis d'Amérique, à 380 Rector Place, Apt 6R, New York NY 10280.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fabrice Geimer, François Cottong, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 mars 2009. LAC / 2009 / 8620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009037350/202/309.

(090042017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2009.

Gemini Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.589.

L'an deux mille neuf, le neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société B. FINANCIAL S.R.L., ayant son siège social au 3, via Molere, I-24067 Sarnico (BG), Italie, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donné à Sarnico, le 15 juillet 2008 en faveur de Marc KOEUNE ou de Michaël ZIANVENI, avec pouvoir de substitution en faveur de Stéphane SABELLA.

Lequel comparant déclare avoir passé un acte de Constitution de Société en date du 5 septembre 2008. Lequel acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg en date du 11 septembre 2008, avec les relations suivantes: LAC/2008/36926.

Lequel comparant déclare ensuite que lors dudit acte, une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 3 des Statuts quant à l'indication du nombre d'actions et de leur valeur nominale.

Lequel comparant déclare ensuite que l'article 3 des statuts doit être lu comme suit:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2009. LAC/2009/9457. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009037254/5770/33.

(090042267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2009.

Altec Lansing Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.730.

In the year two thousand nine, on the twentieth day of January.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PLANTRONICS INC., with registered office at 345 Encinal Street, Santa Cruz, California 95060, USA, duly represented by Mr Rob FRANKFORT, manager, residing at 132, Drontermeer, NL-1447 JX Purmerend, acting as sole member of "ALTEC LANSING EUROPE S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", which has its registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 89.730, which has been incorporated by a notarial deed on October 25, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1734 of December 5, 2002. The Articles of Association have been amended for the last time on October 21, 2008, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2939 of December 10, 2008.

The sole member, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole member decided to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole member decided to appoint as liquidator:

BDO Compagnie Fiduciaire, "société anonyme", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71.178.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Estimate of costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PLANTRONICS INC., ayant son siège social au 345 Encinal Street, Santa Cruz, Californie 95060, Etats-Unis, ici représentée par Monsieur Rob FRANKFORT, gérant, demeurant au 132, Drontermeer, NL-1447 JX Purmerend, agissant en sa qualité d'associée unique de «ALTEC LANSING EUROPE S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 89.730, constituée suivant acte notarié en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1734 du 5 décembre 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2939 du 10 décembre 2008.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associée unique a décidé de dissoudre la Société.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique a décidé de nommer en qualité de liquidateur:

BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71.178.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à EUR 1.200.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. FRANKFORT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 janvier 2009. Relation: LAC/2009/2407. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009035785/211/91.

(090040642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

**Casden S.A., Société Anonyme,
(anc. Amrea Financial S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.594.

In the year two thousand and nine, on the sixth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "AMREA FINANCIAL S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituted by the undersigned notary, on June 15th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1801 on August 24th, 2007. These Articles of Association have not yet been changed since.

The meeting was opened with Mr Onno BOUWMEISTER, private employee, residing professionally in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Anna LIMOSANI, private employee, with same professional address.

The meeting elected as scrutineer Mr Fabrizio TERENZIANI, private employee, with same professional address.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to change the name of the company from "AMREA FINANCIAL S.A." into "CASDEN S.A." and to change article 1, first paragraph of the articles of association with respect to the change of the name;

2. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, out of three hundred and ten (310) shares in circulation three hundred and ten (310) shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting decides to change the name of the company from "AMREA FINANCIAL S.A." into "CASDEN S.A." and subsequent amendment of article 1, first paragraph of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 1. (1st paragraph).** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of CASDEN S.A. (the Company)."

There being no further business the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred euro (1.200 EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le six mars.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AMREA FINANCIAL S.A.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1801 du 24 août 2007. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence Monsieur Onno BOUWMEISTER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anna LIMOSANI, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrizio TERENZIANO, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Changement de la dénomination de la société de "AMREA FINANCIAL S.A." en "CASDEN S.A." et le changement subséquent de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts suite au changement de nom;

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant trois cent dix (310) actions sur un total de trois cent dix (310) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nom de la société de "AMREA FINANCIAL S.A." en "CASDEN S.A." et, par conséquent, de modifier l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (alinéa 1^{er}).** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CASDEN S.A. (la Société)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. BOUWMEISTER, A. LIMOSANI, F. TEREZIANO et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2009. LAC/2009/9449. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009037287/5770/98.

(090042134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2009.

Absolut Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.925.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009036170/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03899. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

den Cent Buttek, association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 29, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 7.896.

Est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, ainsi que par les statuts suivants:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «den Cent Buttek, association sans but lucratif».

L'association se trouve régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 2. Le siège social est établi à Bettembourg, 29, rue de l'École, L-3233.

Art. 3. L'association a pour objet la collecte, le stockage et la redistribution de denrées alimentaires aux plus démunis.

L'association peut faire tous les actes juridiques et effectuer toutes les opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. - Admission

Art. 5. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut être inférieur à 3 (trois).

Art. 6. Peuvent devenir membre de l'association toutes les personnes qui manifestent la volonté.

L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission d'un membre est décidée par l'assemblée générale conformément aux stipulations du titre V des présents statuts. Sa décision est souveraine. Elle ne doit pas être motivée et l'assemblée générale reste en toutes circonstances libre de refuser l'admission d'un membre.

Titre III. - Démission, Exclusion, Suspension

Art. 7. La qualité de membre cesse de plein droit par le décès.

La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

(a) chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration;

(b) est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas sa cotisation, dans les deux mois qui suivent un rappel qui lui a été adressé par courrier;

(c) l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole ses obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association.

Art. 8. Le membre qui ne fait plus partie de l'association aux termes des dispositions de l'article 7 ainsi que ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre IV. - Cotisations

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation. La cotisation annuelle d'un membre actif ne peut dépasser le montant de 50 euro.

Titre V. - L'assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres.

Art. 11. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence:

(a) la modification des statuts;

(b) la nomination et la révocation (sans indication de motifs) des membres du Conseil d'administration;

(c) l'adoption des budgets et des comptes;

(d) la dissolution de l'association;

(e) l'admission et l'exclusion des membres.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une assemblée générale au premier trimestre de chaque année. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent. Elle doit l'être à la demande écrite d'un cinquième (1/5) des membres au moins.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier simple adressé à tous les membres au moins huit (8) jours avant l'assemblée. L'ordre du jour est détaillé dans la convocation. L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les présents statuts.

Le vote a lieu à bulletins secrets, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale, convoquée extraordinairement pour modifier les statuts, délibère dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale délibère sur la dissolution de l'association dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 17. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres ayant rempli les fonctions de président et secrétaire de l'assemblée. Ce registre peut être consulté, sans déplacement, par tout membre et tiers au siège de l'association.

Titre VI. - Administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et onze au plus.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Tous les membres sont éligibles.

Chaque administrateur est élu pour un terme de deux (2) ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de l'assemblée au président de l'association.

Art. 19. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de première réunion, procède à l'élection définitive du nouvel administrateur qui termine le mandat vacant.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. Il ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de parité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre peut en prendre connaissance sans déplacement.

Art. 21. Le conseil d'administration gère l'association, convoque et organise les assemblées générales et exécute les décisions de celle-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association.

Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tiers.

Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale soit par la loi, soit par les statuts sont de la compétence du conseil d'administration et l'énonciation qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 22. Les signatures conjointes du président et du secrétaire engagent valablement l'association.

Art. 23. Tout administrateur qui serait absent à trois réunions du conseil d'administration par exercice sans motif valable est considéré comme démissionnaire de son poste d'administrateur.

Titre VII. - Surveillance

Art. 24. Chaque année, l'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse ne faisant pas partie du conseil d'administration, dans le but de vérifier à la fin de l'exercice les comptes, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumet son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur les décomptes de l'exercice écoulé.

Titre VIII. - Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 25. Il est procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations.

En cas de dissolution, l'actif restant après acquittement du passif reçoit l'affectation à déterminer par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'association conformément à l'article 18 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations, la décision sur l'affectation de l'actif net après acquittement du passif appartient à l'assemblée générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

Titre IX. - Disposition générale

Art. 27. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ses modifications s'appliquent.

Référence de publication: 2009034813/10012/111.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02438. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

GP-4 Munich D LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.262.

In the year two thousand and nine, on the twelfth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

LBC Vesta Holdings S.à.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 132.611, here represented by Mr Francesco Abruzzese, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18th, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "GP-4 Munich D LBC Vesta S.à.r.l." (the "Company") with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 132.262, incorporated by a deed of the undersigned notary on September 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated November 7th, 2007, n° 2519.

II. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. (1st paragraph).** The registered office of the Company is established in Luxembourg."

IV. The sole shareholder resolves to amend the last paragraph of article 13 of the Company's articles of association and shall henceforth read as follows:

" **Art. 13. (last paragraph).** The Company shall be bound in any circumstances by the single signature of one Category B manager or by the joint signature of one category A Manager and one Category B Manager."

V. The Sole Shareholder approves the resignation of Mr Benoît Bauduin as Category A Manager as of September 1, 2008 and Mr Francesco Abruzzese as Category A Manager of the Company and decides to give them discharge for the exercise of their mandates until the date of their resignation.

VI. The sole shareholder decides to appoint for an unlimited period Mr Michael Denny, Company Director, born on November 1, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, as Category B Manager of the Company with immediate effect.

Acknowledgment that further to these changes and appointment, the board of managers of the Company will be composed as follows:

Category B Managers:

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

- Mr David Beardsell, born on June 16, 1975 in New Jersey (USA), with professional address in 25, Bank Street, London E14 5LE (U.K.);

- Mr Robert Shaw, Senior Vice President born on October 5th, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, New York, NY 10022, United States of America;

- Mr Michael Denny, prenamed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, The present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBC Vesta Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.611, ici représentée par Monsieur Francesco Abruzzese, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "GP-4 Munich D LBC Vesta S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.262, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 novembre 2007, n° 2519.

II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Suite au transfert du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5 (1^{er} paragraphe).** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg."

IV. L'associé unique décide de changer le dernier paragraphe de l'article 13 des statuts de la société pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 13. (dernier paragraphe).** La société est engagée en toutes circonstances par la signature seule d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B."

V. L'associé unique décide d'accepter les démissions de M. Benoît Bauduin de son poste de gérant de Catégorie A avec effet au 1^{er} septembre 2008 et de M. Francesco Abruzzese de son poste de gérant de Catégorie A de la Société, avec effet immédiat, et décident de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission.

VI. L'associé unique décide de nommer M. Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, en tant que gérant de Catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

VII. L'associé unique reconnaît que suite à tous ces changements et à cette nomination, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants de Catégorie B:

- M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- M. David Beardsell, né le 16 Juin 1975 à New Jersey (États Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 25, Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume-Uni);

- M. Robert Shaw, Senior Vice Président né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Michael Denny, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: F. ABRUZZESSE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1360. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009036198/211/120.

(090040993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Dipol Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 91.713.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Limedale Ventures Limited", a company incorporated under the laws of Cyprus, registered with the Registrar of Companies under registration number HE 132216, having its registered office at 12 Promitheos Street, Pelekanos Court 21, Office 403, 1065 Nicosia, Cyprus,

here represented by Mrs Maëlle Lénaers, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Nicosia, on 27 February 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Dipol Finance S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91713, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 January 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 295 on 19 March 2003. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law") the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Gyula Ágházi, born in Nyíregyháza, Hungary, on December 4, 1972, residing at Rigó u. 4, 4400 Nyíregyháza, Hungary.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is required.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind in its sole discretion.

Whereas, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in English, followed by a French version thereof; on request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le cinquième jour de mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Limedale Ventures Limited", une société constituée selon les lois de Chypre, enregistrée au Registre des Sociétés sous le numéro HE 132216, ayant son siège social au 12 Promitheos Street, Pelekanos Court 21, Office 403, 1065 Nicosie, Chypre,

ici représentée par Madame Maëlle Lénaers, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nicosie, le 27 février 2009.

La dite procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Dipol Finance S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 91713, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 en date du 19 mars 2003. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur Monsieur Gyula Ágházi, né le 4 décembre 1972 à Nyíregyháza, Hongrie, résidant à Rigó u. 4, 4400 Nyíregyháza, Hongrie.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.LÉNAERS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 mars 2009. Relation: EAC/2009/2636. Reçu soixante-quinze Euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009037266/239/94.

(090042298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2009.

Den Holzmeeschter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 145.145.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück.

A COMPARU:

Monsieur Christian FRIESEISEN, ouvrier, demeurant à L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DEN HOLZMEESCHTER S.à r.l., qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite et par les présents statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Vichten au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Vichten par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet l'achat et la vente, la construction, la réparation et le placement de tous éléments de menuiserie intérieure et extérieure, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUROS 12.500,00), représenté par 100 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUROS 125,00 chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi précitée.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la société conformément aux dispositions de la loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, en cas de gérant unique ou de deux gérants, lorsqu'ils sont plusieurs, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution

circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Le comparant précité a souscrit entièrement la totalité des parts sociales créées et entièrement libéré les 100 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUROS 12.500,00 est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1000.-€).

Assemblée générale

Et aussitôt, l'associé préqualifié, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée Monsieur Christian FRIESEISEN, préqualifié,

2. Monsieur Christian ROUSSEAU, menuisier, demeurant à B-4950 ONDENVAL, 35, rue St.Donat, est nommé gérant technique.

avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe pour tout montant supérieur à 2.500.-€, pour des engagements à valeur inférieure la signature individuelle de chaque gérant est suffisante.

3. Le siège social de la société est établi à L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par noms, prénoms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIESEISEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 4 mars 2009. DIE/2009/2216. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme.

Ettelbruck, le 11 mars 2009.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2009035663/4917/158.

(090040292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Sonoco-Alcore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.725.750,00.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.279.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of March.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Sonoco Canada Corporation, a corporation, organized under the laws of the Province of Nova Scotia, Canada and having its domicile at 33 Park Avenue East, N3T 5T5, Brantford, Ontario, Canada, registered with the Nova Scotia registry of Joint Stock Companies under number 3233642,

hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder").

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder of "Sonoco-Alcore S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", organized under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14 Duerfstroos, L-9636, Berlé, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 101.279, constituted in Luxembourg by a notarial deed of Maître Jean-Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the May 27th, 2004, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 831 dated August 13th, 2004, which articles of association have been lastly amended by a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, on January 28th, 2008 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 699 of March 20th, 2008 (the "Company");

(ii) That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions.

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of sixteen million five hundred seventy-five thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 16,575,750.-) so as to raise it from its current amount of one hundred seventy-seven million one hundred fifty thousand Euro (EUR 177,150,000.-) to one hundred ninety-three million seven hundred twenty-five thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 193,725,750.-) by the issue of three hundred and thirty-one thousand five hundred and fifteen (331,515) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium in the amount of ten Euro and twenty-seven cents (EUR 10.27), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of all of the Sole Shareholder's rights, title, interest, duties and obligations under a receivable, including the right to receive payment from Sonoco Deutschland Holdings GmbH, a private company with limited liability (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), incorporated, organized and existing under the laws of Germany, having its registered seat at Nordhorn, Germany, and its principal place of business at Fennastrasse 94, 48529 Nordhorn, Germany and registered with the Handelsregister des Amtsgerichts Osnabrück under number HRB 13007 for a principal amount of sixteen million three hundred thousand Euro (EUR 16,300,000.-), together with all accrued and unpaid interest thereon and representing an aggregate amount as at close of business March 4th, 2009 of sixteen million five hundred seventy-five thousand seven hundred and sixty Euro and twenty-seven cents (EUR 16,575,760.27) (the "Receivable").

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares by a contribution in kind consisting of the Receivable.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder duly represented by Maître Faruk Durusu and declares to subscribe the three hundred and thirty-one thousand five hundred and fifteen (331,515) shares representing the whole New Shares issued by the Company in consideration for the Receivable.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium in the amount of ten Euro and twenty-seven cents (EUR 10.27).

Valuation

The Sole Shareholder declares that the net value of this contribution in kind is sixteen million five hundred seventy-five thousand seven hundred and sixty Euro and twenty-seven cents (EUR 16,575,760.27). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement on contribution value dated March 4th, 2009, which statement shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of.

- Sonoco Canada Corporation: three million eight hundred seventy-four thousand five hundred and fifteen (3,874,515) shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 2.1 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

"The capital is fixed at one hundred ninety-three million seven hundred twenty-five thousand seven hundred and fifty euro (EUR 193,725,750.-) represented by three million eight hundred seventy-four thousand five hundred and fifteen shares (3,874,515.-) in registered form with a par value of fifty euro (EUR 50.-) each".

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about five thousand five hundred euro (EUR 5,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille neuf, le cinq mars,

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Sonoco Canada Corporation, une société régie par les lois de la Province de la Nouvelle-Ecosse, Canada et ayant son domicile au 33 Park Avenue East, N3T 5T5, Brantford, Ontario, Canada, inscrite au registre des "Joint Stock Companies" de Nova Scotia sous le numéro 3233642,

ici représentée par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé (l'"Associée Unique").

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire soussigné demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique actuel de "Sonoco-Alcore S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14 Duerfstroos, L-9636, Berlé, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.279, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 27 mai 2004, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 831 daté du 13 août 2004, dont les statuts ont été dernièrement modifiés par acte notarié de Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, du 28 janvier 2008 publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", numéro 699 du 20 mars 2008 (la "Société");

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de seize millions cinq cent soixante-quinze mille sept cent cinquante euros (EUR 16.575.750,-) et ainsi de le porter de son actuel montant de cent soixante-dix-sept millions cent cinquante mille euros (EUR 177.150.000,-) à cent quatre-vingt-treize millions sept cent vingt-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 193.725.750,-) par l'émission de trois cent trente et un mille cinq cent quinze (331.515) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de dix euros vingt-sept cents (EUR 10,27), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en tous les droits, titres, intérêts, devoirs et obligations de l'Associée Unique sur une créance, y compris le droit de recevoir paiement par Sonoco Deutschland Holdings GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social et son principal lieu d'établissement à Fennastrasse 94, 48529 Nordhorn, Allemagne, inscrite au registre de commerce du tribunal d'Osnabrück sous le numéro HRB 13007, pour un montant en principal de seize millions trois cent mille euros (EUR 16.300.000,-), ensemble avec tous les intérêts courus mais non payés et représentant un montant total au 4 mars 2009 de seize millions cinq cent soixante-quinze mille sept cent soixante euros vingt-sept cents (EUR 16.575.760,27) (la "Créance").

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associée Unique des Nouvelles Parts Sociales par l'apport en nature de la Créance.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associée Unique dûment représenté par Maître Faruk Durusu et déclare souscrire les trois cent trente et un mille cinq cent quinze (331.515) parts sociales représentant la totalité des Nouvelles Parts Sociales émises par la société en contrepartie de la Créance.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant de dix euros vingt-sept cents (EUR 10,27).

Evaluation

L'Associée Unique déclare que la valeur nette de cet apport en nature est de seize millions cinq cent soixante-quinze mille sept cent soixante euros vingt-sept cents (EUR 16.575.760,27). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 4 mars 2009 qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Sonoco Canada Corporation: trois millions huit cent soixante-quatorze mille cinq cent quinze (3.874.515) parts sociales.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 2.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital est fixé à cent quatre-vingt-treize millions sept cent vingt-cinq mille sept cent cinquante euros (193.725.750,- EUR) représenté par trois millions huit cent soixante-quatorze mille cinq cent quinze (3.874.515) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune"

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 06 mars 2009. Relation: MER/2009/395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009036172/243/158.

(090041004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 200.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.638.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2007, ainsi que le rapport du réviseur y relatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2009.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérant

Référence de publication: 2009036116/9249/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04284. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Investus S.A., Société Anonyme,

(anc. Marwell Holding S.A.).

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 105.352.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009036124/9766/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03929. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.

Investus S.A., Société Anonyme,

(anc. Marwell Holding S.A.).

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 105.352.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009036120/9766/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03931. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2009.
